AR Prefecture
017-211701131-20260803-112026-AR
Reçu le 21/08/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 11/2026
Portant modification du régime de priorité à l'intersection de l'Impasse de l'Église

Le Maire de la commune de **LA CLOTTE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R.415-6 et R.415-7 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de l'Impasse de l'Église afin d'améliorer la fluidité de la circulation tout en garantissant la sécurité des usagers ;

ARRÊTE :

Article 1
Le panneau **STOP (AB4)** implanté à l'intersection de **l'Impasse de l'Église** est supprimé et remplacé par un panneau **CÉDEZ LE PASSAGE (AB3a)**.

Les usagers circulant sur l'Impasse de l'Église devront céder le passage aux véhicules circulant sur la voie prioritaire avant de s'y engager.

Article 2
La signalisation verticale et le marquage horizontal correspondants seront mis en place par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3
Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Une ampliation sera transmise à :

- La gendarmerie de Montguyon ;
- SDIS 17 ;
- Les services techniques de la commune.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A La Clotte, le 03 août 2026
Le Maire, Séverine GUINODIE

